



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025

SOUS LA PRESIDENCE DE M^R MICHEL BISSON, MAIRE,

Procès-verbal de séance

PRÉSENTS : Monsieur BISSON (*absent à la délibération n° 2025-09*), Madame THOBOR, Messieurs NIANE (*absent à la délibération n° 2025-16*), NIATI, Madame LITWINSKI, Messieurs BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Messieurs AGARD, ABDELLAOUI, Madame AUDET, Messieurs EDOM (*absent à la délibération n° 2025-16*), JLASSI, Madame BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

PROCURATIONS : Monsieur FLAHAUT pour Madame HULIN, Madame LENGARD pour Madame THOBOR, Madame DUCLAU pour Monsieur BISSON (*sauf pour la délibération n° 2025-09*), Monsieur VEY pour Madame VESSAH, Madame KOMBO-TSIMBA pour Monsieur LAUBERTHE, Madame SOUFI pour Monsieur NIATI, Madame BITTY KOUAKOU pour Madame HABERT.

ABSENTS : Mesdames RHOUN, THELUS ROSINEL, AWALE GUEDEI, Monsieur AMIENS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame HULIN.

QUORUM : 21 présents, 7 représentés et 4 absents.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

Adoption du procès-verbal de la séance du 10 février 2025,

Rapporteur : M. Bisson

Décisions prises en vertu de la délégation permanente,

Rapporteur : M. Bisson

I – RESSOURCES

- a. Approbation du compte de gestion de l'année 2024,
Rapporteur : M. Bisson
- b. Approbation du compte administratif de l'année 2024,
Rapporteur : V. Thobor
- c. Affectation des résultats de l'exercice 2024,
Rapporteur : M. Bisson
- d. Taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025,
Rapporteur : M. Bisson
- e. Budget primitif de l'année 2025,
Rapporteur : M. Bisson
- f. Subvention au CCAS pour l'année 2025,
Rapporteur : M. Bisson
- g. Demande de subvention au titre du contrat d'aménagement régional – Réaménagement du cœur de ville – Parvis central,
Rapporteur : M. Bisson

II – VILLE APPRENANTE ET BIENVEILLANTE

- h. Subventions aux associations pour l'année 2025,
Rapporteur : A. Litwinski
- i. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Ensemble pour l'Enfance » pour l'année 2025,
Rapporteur : A. Litwinski
- j. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Orehus pour l'année 2025,
Rapporteur : M. Bisson
- k. Approbation des dispositifs financiers de la Structure Information Jeunesse (SIJ),
Rapporteur : L. Vessah
- l. Signature d'une convention entre la ville et le bailleur 1001 Vies Habitat pour fixer les droits de réservation de logements en stock rétrocédés par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud portant sur du logement spécifique,
Rapporteur : M. Bisson

- m. Convention de transfert de propriété de matériels acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique,
Rapporteur : M. Bisson

III – DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- n. Convention avec le Département de Seine-et-Marne pour l'attribution d'une subvention relative à la vidéo-protection au titre du bouclier de sécurité départemental – Aide aux collectivités,
Rapporteur : M. Bisson

IV – AMENAGEMENT DU CADRE DE VIE

- o. Cession d'un bien mobilier appartenant au parc automobile de la commune : Véhicule Toyota Corolla immatriculé FZ175YP.
Rapporteur : S. Bianchi

LA SÉANCE EST OUVERTE A 20 H

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOpte à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 10 février 2025.

Délibération n° 2025-08 – Approbation du compte de gestion de l'année 2024

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31, relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU la nomenclature M57,

VU le projet de compte de gestion de l'année 2024,

VU le projet de compte administratif de l'année 2024,

CONSIDÉRANT que les écritures retranscrites dans le compte de gestion sont conformes à celles du compte administratif de la commune,

CONSIDÉRANT que l'état de l'actif et du passif de la commune est identique à celui du Comptable public,

Après l'avis de la commission générale en date du 03 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE QUE,

Article 1^{er} : Le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Article 2 : Les résultats constatés sont conformes au compte administratif de l'ordonnateur.

Délibération n° 2025-09 – Approbation du compte administratif de l'année 2024

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31, relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU l'instruction comptable M57,

VU la délibération n° 2024-16 du Conseil Municipal en date du 25 mars 2024 relative au vote du budget primitif,

VU la délibération n° 2024-58 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2024 approuvant la décision modificative n° 1,

VU le compte de gestion de l'année 2024 établi par le Comptable public,

VU le projet de compte administratif de l'année 2024,

VU l'état des restes à réaliser,

CONSIDÉRANT que les écritures retranscrites dans le compte de gestion sont conformes à celles du compte administratif de la commune,

CONSIDÉRANT que l'état de l'actif et du passif de la commune est identique à celui du Comptable public,

Après l'avis de la commission générale en date du 03 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

Après que le Maire se soit retiré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'approuver le compte administratif dont les balances se présentent comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	22 352 101,82	25 878 669,42	3 526 567,60
Excédent fonctionnement reporté		4 990 227,83	4 990 227,83
Total	22 352 101,82	30 868 897,25	8 516 795,43

Investissement	6 994 411,15	9 399 040,81	2 404 629,66
Déficit investissement reporté	1 521 136,64		- 1 521 136,64
Total	8 515 547,79	9 399 040,81	883 493,02
Reports investissement sur 2024	4 463 125,26		- 4 463 125,26
Besoin de financement (affectation au compte 1068 du budget supplémentaire)			- 3 579 632,24

Article 2 : De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Article 3 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

Article 4 : D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 2025-10 – Affectation des résultats de l'exercice 2024

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-6 à L.1612-7, R.2311-11 à R.2311-13,

VU le compte de gestion année 2024 adopté le 17 mars 2025,

VU le compte administratif année 2024 adopté le 17 mars 2025,

VU l'état des restes à réaliser,

CONSIDÉRANT que l'arrêté des comptes tel qu'adopté lors du vote du compte administratif année 2024 a permis de déterminer un résultat cumulé de fonctionnement de 8 516 795,43 € et un excédent de la section d'investissement de 883 493,02 €,

CONSIDÉRANT que les restes à réaliser adoptés lors du vote du compte administratif année 2024 présentent un déficit de 4 463 125,26 € par les dépenses reportées,

CONSIDÉRANT que le besoin de financement de solde de la section d'investissement s'élève ainsi à la somme de 3 579 632,24 € au regard de l'excédent d'investissement de 883 493,02 € sur les réalisations 2024 et de 4 463 125,26 € induit par les restes à réaliser 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

CONSIDÉRANT que le résultat de l'année doit combler en priorité le besoin de la section d'investissement pour ce qui concerne le résultat de l'exercice et les restes à réaliser,

Après l'avis de la commission générale en date du 03 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : De reprendre sur le budget primitif 2025, les résultats de clôture de l'exercice 2024 pour les deux sections,

Article 2 : D'affecter une partie de l'excédent cumulé de fonctionnement 2024 à la couverture du besoin de financement du résultat d'investissement 2024, au compte 1068 du budget primitif 2024, pour un montant de 3 579 632,24 € calculé comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Investissement	6 994 411,15	9 399 040,81	2 404 629,66
Déficit investissement 2023 reporté	1 521 136,64		- 1 521 136,64
Total	8 515 547,79	9 399 040,81	883 493,02
Reports investissement sur 2024	4 463 125,26		- 4 463 125,26
Besoin de financement (affectation au compte 1068 du budget supplémentaire)			- 3 579 632,24

Article 3 : De reporter l'excédent de la section d'investissement de l'exercice 2024 s'élevant à 883 493,02 € au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement (recettes) »,

Article 4 : D'affecter le solde de l'excédent cumulé de fonctionnement en recettes de fonctionnement, au compte 002, pour la somme de 4 937 163,19 € au budget primitif 2024.

Délibération n° 2025-11 – Taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2331-3,

VU le code général des impôts notamment son article 1639 A,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT le rapport d'orientation budgétaire du 10 février 2025 et le produit de fiscalité directe locale nécessaire pour permettre l'équilibre du budget,

Après l'avis de la commission générale en date du 03 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article unique : La reconduction des taux de fiscalité directe 2024 pour l'année 2025, comme suit :

- ✓ Taxe foncière bâtie : 52,62 %
- ✓ Taxe foncière non bâtie : 71,25 %
- ✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 20,31%

Les taux de fiscalité locale restent stables par rapport à ceux adoptés pour l'année 2024.

Délibération n° 2025-12– Budget primitif de l'année 2025

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 10 février 2025,

VU le vote du compte de gestion et du compte administratif de l'année 2024 en date du 17 mars 2025,

VU le vote de l'affectation du résultat 2024 en date du 17 mars 2025,

VU l'état des restes à réaliser 2024 en dépenses,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de réaliser des travaux d'amélioration du cadre de vie des Lieusaintais,

CONSIDERANT le besoin de fonctionnement des services municipaux pour répondre aux missions de service public qui sont les leurs.

Après l'avis de la commission générale en date du 03 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'approuver le Budget Primitif 2025 dont les balances se présentent comme suit et qui est annexé à la présente délibération,

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	28 731 217,19 €	28 731 217,19 €
Investissement	14 936 722,11 €	14 936 722,11 €
TOTAUX	43 667 939,30 €	43 667 939,30 €

Article 2 : Dit que le présent budget est voté au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le budget primitif de l'année 2025 a été travaillé dans un contexte mondial et national difficile et instable. Cependant, forte de sa gestion financière rigoureuse en fonctionnement et d'une ambition raisonnable en investissement, la ville prévoit pour l'année 2025 des projets nouveaux et innovants : Plaine de Jeux et équipement sportif sur l'Ecoquartier, deuxième phase d'aménagement de la place du Colombier, Carré Connecté, rénovation des tennis couverts et des terrains extérieurs...

Délibération n° 2025-13 – Subvention au CCAS pour l'année 2025

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.123-25,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires du 10 février 2025,

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale est un acteur majeur de la politique sociale sur le territoire communal,

CONSIDERANT le souhait de la commune de développer le suivi et l'action en matière sociale sur le territoire communal,

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale complète efficacement l'action de la commune en matière sociale,

Après l'avis de la commission générale en date du 03 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'attribuer une subvention de fonctionnement de 206 003,15 euros au Centre Communal d'Action Sociale de Lieusaint, au titre de l'exercice 2025,

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Délibération n° 2025-14 – Demande de subvention au titre du contrat d'aménagement régional – Réaménagement du cœur de ville – Parvis central

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement des contrats d'aménagements régionaux adopté par délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France le 17 novembre 2016,

VU le dispositif relatif au contrat d'aménagement régional adopté par délibération n° CR 181-16 du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 17 novembre 2016 modifiée par voie d'avenants par l'article 2 de la délibération n° CP 2020-373 en date du 23 septembre 2020,

VU la présente convention de réalisation découlant des engagements pris par la Région Ile-de-France dans le cadre du contrat d'aménagement régional approuvé par délibération n° CP 2020-373 en date du 23 septembre 2020 et modifié par avenant n° 1 par délibération n° CP 2023-213 en date du 05 juillet 2023,

VU la délibération n° 2020-05 du Conseil Municipal en date du 03 février 2020 relative à une demande de subvention au titre du contrat d'aménagement régional :

- Restructuration de la mairie, création d'une maison du citoyen
 - Montant de l'opération : 2 188 099 € HT
 - Subvention sollicitée : 700 000 €
- Réaménagement du cœur de ville – parvis central
 - Montant de l'opération : 692 602 € HT
 - Subvention sollicitée : 300 000 €

VU l'attribution par la Région Ile-de-France d'une subvention et de son versement dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n° CR 2022-078 du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 12 décembre 2022,

VU la délibération n° CP 2024-152 de la Région Ile-de-France en date du 30 mai 2024 concernant le soutien pour la réalisation de l'opération « réaménagement du centre-ville : parvis central »,

Après l'avis de la commission générale en date du 03 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : De solliciter du Conseil Régional d'Ile-de-France l'octroi d'une subvention au titre du contrat d'aménagement régional,

Article 2 : Dit que la demande de financement concerne l'opération suivante :

- Réaménagement du cœur de ville – parvis central
 - Montant de l'opération : 692 602 € HT
 - Subvention sollicitée : 300 000 €

Article 3 : De s'engager :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
- sur la maîtrise foncière des opérations du contrat,
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer son logotype dans toute action de communication,

Article 4 : De solliciter de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 300 000 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régional,

Article 5 : De s'engager à signer la convention de réalisation de la deuxième opération : Réaménagement du cœur de ville – parvis central,

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre avec le Conseil Régional Ile-de-France, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place du dispositif.

Délibération n° 2025-15 – Subventions aux associations pour l'année 2025

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7,

VU la délibération n° 2025-01 du Conseil Municipal en date du 10 février 2025 relative au rapport d'orientation budgétaire de l'exercice 2025,

VU la délibération n° 2025-12 du Conseil Municipal en date du 17 mars 2025 relative au Budget Primitif 2025,

CONSIDÉRANT que les élus qui sont à la fois membres du Conseil Municipal et membres de bureau de l'une des associations lieusaintaises figurant dans le tableau ci-dessous, ne prennent pas part au vote,

Après l'avis de la commission générale en date du 03 mars 2025.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : Le versement des subventions aux associations suivant les montants définis au tableau ci-dessous :

<i>Associations Sportives</i>	<i>Souhaits</i>	<i>Subventions 2024</i>	<i>Subvention 2025</i>
AS COLLEGE LA PYRAMIDE	800	600	660
AS COLLEGE SAINT LOUIS	900	700	700
ASL FOOTBALL	18600	15000	19000
AS LIEUSAINTE GYM	2000	2000	2000
AS LIEUSAINTE PETANQUE	1500	1000	1000
BADMINTON LIEUSAINTE	2000	2000	2000
BASEBALL CLUB DES TEMPLIERS	8000	7000	6300
CERCLE GYMNIQUE LIEUSAINTEAIS	5000	3000	3000
COMBS NATATION	2000		0
COURIR A LIEUSAINTE	1200	800	800
DANSE DE VIVRE	9000	4000	4000
ENERGIE EN EQUILIBRE	300		0
GPS SEINE ESSONNE SENART TAEKWONDO HAPKIDO	1500	1500	1500
INSTANT DU YOGA	900	1000	900
MARCHE NORDIQUE	800	800	800
PROJET ETOILE	2000		0
RANDO CAMPAGNARDE	1900	2892	1900
SENART AGGLOMERATION HANDBALL	6000	5000	6000
SENART BASKETBALL	8000	7000	7000
SHAOLIN WING CHUN	2000	800	800
SPIRIT FIGHT ACADEMY	600	400	400
LES STARLETES	7000	7000	7000
TACTIQUES ECHECS 77	2000		0
TENNIS CLUB LIEUSAINTE	5000	5000	5000
VOLLEY BALL LIEUSAINTE	800	1000	800
ZR TEAM	4000	1000	1000
SOUS TOTAL	93 800 €	69 492 €	72 560 €

<i>Associations Culturelles</i>	<i>Souhaits</i>	<i>Subventions 2024</i>	<i>Subventions 2025</i>
CHE CALDA VOCE	2000	1500	1500
CLUB LINGUISTIQUE	100	100	100
COMITE DE JUMELAGE	5000	5600	5000
SENART HAPPY VOICE	500	500	500
SPRIX CRITIX	200		200
THEATRE MA	1700		300
VIDEO PASSION PARTAGE (V2P)	900	300	0
SOUS TOTAL	10 400 €	8 000 €	7 600 €

<i>Associations Vie Locale</i>	<i>Souhaits</i>	<i>Subventions 2024</i>	<i>Subventions 2025</i>
DON DU SANG	250	250	250
AGIR ENSEMBLE LIEUSAINTE	1200		300
LA MAISON SOLEIL	800	800	800
ASSOCIATION FAMILIALE DE SENART	1000		300
CLUB DES SENIORS DYNAMIQUES	6000	5000	5000
COMITE DES FETES	4000	4000	3000
COMITE D'ENTENTE DES ANCIENS COMBATTANTS DE MOISSY	200	300	200

ENSEMBLE A MON RYTHME	12000	0	0
ENSEMBLE POUR L'ENFANCE	3000	2500	3000
FIMER/FEDAPCA	300		300
FRANCE HANDICAP	500		300
JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE MOISSY	800		300
LE FIL D'OR DES MAUX	500		0
LES P'TITS GAVROCHES	1100	700	900
LEMOSDEMOS	5000	2500	2000
PACHATS 77	2000	600	1000
RESTOS DU CŒUR	4500	4000	4500
SCRABBOUILLARDS	1500	300	600
SECOURS CATHOLIQUE	1000	1000	1000
SECOURS POPULAIRE	3000	2000	2500
LES SOURCIERES	3000	2000	1800
UN BOUCHON, UNE ESPERANCE	500	250	250
SOUS TOTAL	52 150 €	26 200 €	28 300 €

<i>Associations Cadre de Vie</i>	<i>Souhaits</i>	<i>Subventions 2024</i>	<i>Subventions 2025</i>
UNE SCULPTURE, UN NID	2300	300	500
PECHE BRIARDE	300	300	300

<i>Associations Education</i>	<i>Souhaits</i>	<i>Subventions 2024</i>	<i>Subvention 2025</i>
FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE SAINT LOUIS	600	600	600
VIVE L'ECOLE	500	300	500
SOUS TOTAL	3 700 €	1 500 €	1 900 €

TOTAL GENERAL	160 050 €	105 192 €	110 360 €
----------------------	------------------	------------------	------------------

Article 2 : Dit que la subvention de fonctionnement est versée lors du mandatement en avril 2025,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Le montant global des subventions aux associations est maintenu par rapport à l'année 2024, malgré le contexte de la préparation budgétaire évoqué lors du vote du Budget primitif de l'année 2025.

Délibération n° 2025-16 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Ensemble pour l'Enfance » pour l'année 2025

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7,

VU la délibération n° 2025-12 du Conseil Municipal en date du 17 mars 2025 relative au Budget Primitif 2025,

CONSIDERANT la demande de subvention reçue en date du 12 janvier 2025 effectuée par l'association « Ensemble pour l'enfance » pour l'organisation d'un voyage au Sénégal du 7 au 21 juillet 2025 avec les juniors de l'association.

Après l'avis de la commission générale en date du 03 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'accorder une subvention exceptionnelle à l'association « Ensemble pour l'enfance » d'un montant de 5 000 euros,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent,

Article 3 : De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Délibération n° 2025-17 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Orehus pour l'année 2025

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7,

VU la délibération n° 2025-12 en date du 17 mars 2025 relative au Budget Primitif 2025,

CONSIDERANT la demande de subvention reçue en date du 14 novembre 2024 effectuée par l'association OREHUS,

Après l'avis de la commission générale en date du 03 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE,**

Article 1^{er} : D'accorder une subvention exceptionnelle à l'association OREHUS d'un montant de 20 000 € pour le fonctionnement de la structure « Le Carré Connecté »,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent,

Article 3 : De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Délibération n° 2025-18 – Approbation des dispositifs financiers de la Structure Information Jeunesse (SIJ)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la proposition de la direction des Solidarités d'organiser les dispositifs financiers de la Structure Information Jeunesse dans le cadre de l'engagement du public jeune,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans ayant des difficultés pour réaliser leur projet,

CONSIDERANT l'intérêt pour les jeunes de se mobiliser et de saisir les opportunités dont ils peuvent bénéficier,

CONSIDERANT que la mise en place de ces dispositifs permettra aux jeunes de s'approprier les notions de méthodologie de projet et de s'engager au sein d'un service communal ou d'une association locale,

CONSIDERANT que la Structure Information Jeunesse est un lieu ressource pour répondre aux besoins des jeunes,

Après l'avis de la commission générale en date du 03 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE,**

Article 1^{er} : D'approuver la mise en place des dispositifs financiers de la Structure Information Jeunesse,

1) Bourse aux permis (10 dossiers de 300,00 €) :

Ce dispositif sera proposé aux étudiants ayant entre 16 et 25 ans et aux jeunes mineurs en apprentissage pour aider au financement de leur permis de conduire.

2) Bourse aux projets jeunes (10 dossiers de 200,00 €) :

Ce dispositif sera proposé aux jeunes ayant entre 16 et 25 ans et leur permettra de financer des frais liés à leur scolarité, au passage du BAFA, à l'ameublement de leur premier logement, à l'accès aux loisirs (adhésion association sportive ou culturelle) ou à soutenir des projets locaux.

3) Projet vacances jeunes :

- Mes premières vacances en autonomie pour les 16/17 ans (10 dossiers de 180,00 €) :

En dehors des jeunes apprentis, les mineurs qui souhaitent partir en vacances de manière autonome n'ont pas la possibilité de travailler, excepté dans la restauration, pour financer leur séjour. Ce coup de pouce leur permettra de s'acquitter du transport, d'une partie de l'hébergement ou des frais alimentaires.

- Coup de pouce vacances pour les 18/25 ans (12 dossiers de 150,00 €) :

A l'inverse des mineurs, les plus de 18 ans ont un accès au monde du travail moins contraignant pour les employeurs ce qui justifie que le coup de pouce pour cette tranche d'âge ne soit que de 150 €.

Conditions d'obtention :

En contrepartie de la participation de la commune au financement de leur projet et pour l'ensemble des dispositifs, les jeunes devront s'engager bénévolement, soit :

- Au sein d'un service de la commune pour réaliser des missions identifiées en amont par la SIJ.

- Au sein d'une association locale autour de l'organisation d'un événement.

Les missions seront d'une durée de 35h, sous la responsabilité du chef de service ou du membre de l'association qui accueillera le jeune. L'intégralité de la mission devra être suivie par le jeune pour que lui soit remis la compensation financière. Une attestation sera demandée à l'issue de l'engagement du jeune afin d'acter qu'il a bien rempli sa mission, un bilan partagé sera également réalisé.

Article 2 : De dire que les crédits afférents sont inscrits au budget primitif de la commune.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° 2025-19 – Signature d'une convention entre la ville et le bailleur 1001 Vies Habitat pour fixer les droits de réservation de logements en stock rétrocédés par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud portant sur du logement spécifique

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et le décret n° 99-897 du 22 octobre 1999 définissant les conditions d'interventions des PDALDD (Plan Départemental d'Aide au Logement des Plus Démunis) et cadrant les interventions du Fonds Solidarité Logement (FSL),

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, transférant le FSL aux départements,

VU la délibération n° CD-2017/03/24-7/03 du 24 mars 2017 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne décidant de conditionner l'octroi de garanties d'emprunt à l'adhésion des communes au FSL,

VU la délibération du 12 décembre 2017 de la Communauté d'Agglomération Grand-Paris-Sud Seine-Essonne-Sénart relative à la définition de l'intérêt communautaire, harmonisant les pratiques sur les garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux,

CONSIDERANT que le contingent rétrocédé ne fait plus l'objet de conventions de réservation tripartites entre l'agglomération, les communes et les bailleurs,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'établir avec chaque bailleur une convention de réservation bilatérale incluant le contingent rétrocédé par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud,

Après l'avis de la commission générale en date du 3 mars 2025,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer une convention bilatérale avec le bailleur 1001 Vies Habitat disposant d'un contingent rétrocédé par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud à la commune de Lieusaint, et tout document y afférent.

Délibération n° 2025-20 – Convention de transfert de propriété de matériels acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation,

VU l'article 186 de la loi de finances 2023 prévoyant la possibilité pour l'état de participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

CONSIDÉRANT la démarche « notre école faisons-la ensemble » lancée par le conseil national de refondation (CNR) et la possibilité pour les établissements scolaires qui le souhaitent de bénéficier d'un soutien financier du fonds d'innovation pédagogique (FIP)

CONSIDÉRANT le projet présenté par l'équipe pédagogique de l'école maternelle Lavoisier,

CONSIDÉRANT les dépenses éligibles au FIP et l'achat de matériels pédagogiques réalisé par l'état et mis à disposition de l'école maternelle Lavoisier

Après l'avis de la commission générale en date du 03 mars 2025,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de propriété de matériels acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique et toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2025-21 – Convention avec le Département de Seine-et-Marne pour l'attribution d'une subvention relative à la vidéo-protection au titre du bouclier de sécurité départemental – Aide aux collectivités

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la décision du Maire n° DEC.2024.10 en date du 16 janvier 2024 relative à la demande de subvention auprès du Département de Seine-et-Marne pour le développement de la vidéo-protection avec la pose de 6 nouvelles caméras sur 5 nouveaux sites,

VU la délibération n° 7/03 du 19 novembre 2021, le Département de Seine-et-Marne a approuvé la définition et la mise en œuvre d'une stratégie départementale globale dénommée « Bouclier de sécurité ». Ce dispositif prévoit notamment l'accompagnement de la modernisation des équipements des polices municipales et intercommunales, la modernisation des équipements des polices municipales et intercommunales, ainsi que la sécurisation des espaces publics par le développement de la vidéo-protection,

VU la délibération n° 7/09 du 16 décembre 2021, abrogée et remplacée par la délibération du 8 avril 2022, l'Assemblée départementale a adopté le règlement du fonds départemental d'aide à l'équipement des polices municipales et intercommunales et de la vidéo-protection,

CONSIDÉRANT que certaines opérations du budget communal peuvent s'inscrire dans les critères retenus pour bénéficier d'une subvention au titre du « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et sécurisation des espaces publics »,

Après l'avis de la commission générale en date du 03 mars 2025,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité de 26 voix pour et 2 abstentions (Monsieur LAUBERTHE, Madame KOMBO-TSIMBA),

DECIDE,

Article 1^{er} : D'approuver la convention avec le Département de Seine-et-Marne pour le « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et sécurisation des équipements publics »,

Article 2 : Dit que les demandes concernent les opérations suivantes :

- Acquisition de six nouvelles caméras de vidéo-protection sur cinq sites différents :
 - Montant de l'achat : 123 490,63 €,
 - Subvention sollicitée : 24 698,52 €,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre avec le Département de Seine-et-Marne, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place du dispositif.

Délibération n° 2025-22 – Cession d'un bien mobilier appartenant au parc automobile de la commune : Véhicule Toyota Corolla immatriculé FZ17

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-67 du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2020, donnant délégation au Maire pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

CONSIDÉRANT que le prix de vente est supérieur à 4 600 € et qu'il convient de délibérer,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite vendre le véhicule Toyota Corolla immatriculé FZ175YP, appartenant à son parc automobile,

Après l'avis de la commission générale en date du 03 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : De vendre le véhicule communal Toyota Corolla immatriculé FZ175YP, acquis le 14 juin 2021 (numéro inventaire 21-0142), au garage Renault la Francilienne, sis 3 rue Jean Rostand – 77380 Combs-la-Ville,

Article 2 : De fixer le prix de mise en vente à 10 000 euros,

Article 3 : De charger Monsieur le Maire d'organiser les modalités relatives à la cession de ce véhicule Toyota Corolla,

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la cession de ce bien.

Il n'y a pas de question du public présent dans la salle.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 20 h 55.

Fait à LIEUSAIN, le 12 mai 2025

La secrétaire de séance


Nadine HULIN

Le Maire,


Michel BISSON